ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE **EXTENSION DE PÉRIMÈTRE &** AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE PROJET

DEMANDE

D'INTERVENTION:

Commune de CARENTAN LES MARAIS (Département de la Manche -

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin)

DÉLIBÉRATION DU

CONSEIL MUNICIPAL:

20 juin 2019 - sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie et s'engageant au

rachat des biens dans le délai de 5 ans.

SITUATION DU BIEN:

Friche industrielle comprenant 8 parcelles cadastrées section AD n°s 393, 148,

149, 274, 379, 368, 363 et 367 situées à proximité du canal de jonction sur le

territoire communal.

La majeure partie des terrains sont situés en Zone UXr au PLU : zone de mixité à

restructurer.

URBANISME:

La partie Sud de la parcelle AD n°393 et la parcelle AD n°274 sont en Zone Ua au

PLU : zone urbaine de densification forte, correspond au centre-ville ancien et

historique de la Commune.

Une partie des terrains se trouve en zone inondable.

PROJET:

Projet d'éco-quartier avec programme mixte de location et accession.

COMITÉ D'ENGAGEMENT :

12 septembre 2019 - Avis favorable

Densité: 30 logements/ha

PROPRIÉTAIRE:

Commune de CARENTAN LES MARAIS

ÉVALUATION

DOMANIALE:

17 juin 2019

IMPUTATION:

Compte nº 980 205 - CARENTAN LES MARAIS - Site Gloria

Enveloppe projet: +346 500 € (Enveloppe globale: 2 146 500 €)

ROUEN le 16 septembre 2019

Le Directeur Général

de l'EPF Normandie,

Gilles GAL

l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT